

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION ELECTRONIQUE DU 30 JANVIER 2023

PV N° 3

PRESENTS :

M. MOMMEJA Bernard, Président
Mme. MAIGNAN Nadège, MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels.

1. APPROBATION DU PV N°2

Le PV N°2 de la Réunion 10 novembre 2022, publié sur le site du District du Tarn de Football le 14 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des participants.

2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES ET DE FOOTBALL D'ANIMATION

La Commission a procédé à un nouvel examen de la situation des Clubs vis-à-vis des obligations concernant les équipes de JEUNES (U19, U17, U15, U13) et de FOOTBALL ANIMATION (U11, U9, U7) après les engagements supplémentaires pour lesquels les dates limites avaient été fixées comme suit :

- Engagement d'équipes supplémentaires de Jeunes U19, U17, U15 et U13 **avant le 3 décembre 2022**
- Engagement d'équipes supplémentaires de Football Animation (U11, U9, U7) **avant le 6 janvier 2023**
- Enregistrement de licenciés supplémentaires dans les équipes en entente (date limite : **13 janvier 2023**)

Rappel des articles applicables :

- **Article 35.1 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors masculins (Règlements Généraux de la LFO)**
- **Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins (Règlements Généraux de la LFO)**
- **Article 57 des Règlements Généraux du DTF.**

L'inobservation des articles ci-dessus entraîne les sanctions suivantes :

- En ce qui concerne les équipes dont l'équipe première évolue en District :
 - o Interdiction d'accès à la division supérieure pour l'équipe première du club
 - o Une amende fixée par le District (Annexe 5 des Règlements Généraux) par équipe manquante
- En ce qui concerne les équipes dont l'équipe première masculine ou féminine évolue en Ligue :
 - o il sera fait application des sanctions prévues à l'Article 35.3 des Règlements Généraux de la LFO.

2.1 CLUBS AYANT REGULARISE LEUR SITUATION

Les clubs suivants, précédemment en infraction, ont régularisé leur situation et ne se trouvent donc plus en infraction à la date de publication de ce procès-verbal :

Club	Niveau	Raison de la sortie de la situation d'infraction
AS VALLEE DU SOR (BLAN)	D2	Engagement d'une équipe supplémentaire (U9) dans l'Entente BLAMPAUT
LEMPAUT FC	D3	Engagement d'une équipe supplémentaire (U9) dans l'Entente BLAMPAUT

2.2 CLUBS EN INFRACTION

Les clubs suivants qui n'ont pas régularisé leur situation en n'engageant pas d'équipe supplémentaire de JEUNES ou de FOOTBALL ANIMATION pour la deuxième phase et qui n'ont pas fourni de lettre de demande de dérogation sont en infraction pour la saison 2022-2023

2.2.1 Clubs dont l'équipe première seniors masculins évolue en Ligue

Néant

2.2.2 Clubs dont l'équipe première seniors masculins évolue en District

Club	Niveau	Nombre d'Infractions	Nature de l'Infraction
ALBI LE BREUIL	D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
CASTELNAU DE LEVIS FC	D1	1	Manque deux licenciés en U13 dans l'Entente AMTFA/Castelnau/Labastide
COPAINS D'ABORD 81	D1	2	Manque une équipe U13 et une équipe FA

2.2.3 Clubs dont l'équipe première seniors féminines évolue en Ligue niveaux R1 & R2

Lors de sa séance du 3 Janvier 2023, la Commission Régionale de Gestion des Compétions Féminines (CRGCF) a établi un état des lieux eu égard aux obligations des clubs vis-à-vis du Règlement des compétions R1F et R2F

Le résultat de cet état des lieux figure dans le PV N°1 de la CRGCF publié sur le site Internet de la LFO le 06 janvier2023 : [PV N°1 - CRGCF du 3 Janvier 2023](#)

2.3 CLUBS EN INFRACTION AYANT FOURNI UNE LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION

Parmi les clubs en infraction, deux clubs ont fait parvenir un courrier dûment motivé de demande de dérogation : Castres JS et Saint-Benoit RC.

Ces demandes de dérogation ont été examinées lors du Comité Directeur du 24 Janvier 2023 et ont été acceptées à l'unanimité des membres présents.

Une dérogation au Statut des Jeunes est donc accordée aux clubs de Castres JS et Saint-Benoit RC pour une seule saison, à savoir la saison 2022-2023.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA